

TRIBUNAL CANTONAL

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1.1. Introduction

Pour le pouvoir judiciaire, trois événements majeurs auront marqué l'année 2005 :

L'état préoccupant et même catastrophique des finances cantonales a été rendu public le 24 août 2005, lorsque le Conseil d'Etat a annoncé que "le gouffre pourrait atteindre 130,8 millions de francs" si rien n'était entrepris. La préparation du budget 2006, à laquelle le pouvoir judiciaire est modestement associé, avait de quoi l'inquiéter. On ne répétera en effet jamais assez que les moyens dont dispose la justice neuchâteloise, par comparaison avec les autres cantons suisses, la placent toujours au même 24^{ème} rang, avec une dépense annuelle de 89 francs par habitant, soit le 56% de la moyenne suisse (160 francs). Le Grand Conseil a voté le budget 2006, le 7 décembre 2005, sans toutefois retoucher les montants prévus par le Conseil d'Etat pour couvrir les besoins du pouvoir judiciaire; c'est un grand soulagement. A cette même session, le Grand Conseil a aussi pris en considération le programme de législature 2006-2009 du Conseil d'Etat, dans lequel ce dernier exprime sa volonté de faire de la justice un de ses neuf axes prioritaires. Cette volonté politique est réjouissante car elle permet enfin d'espérer l'amélioration d'une situation que le pouvoir judiciaire déplorait depuis longtemps dans ses rapports annuels.

En dépit des conditions souvent difficiles dans lesquelles elle s'exerce, la justice de notre canton a un autre motif de satisfaction : elle a pu réaliser en janvier et février 2005 une idée caressée depuis longtemps, l'organisation de **Journées Portes Ouvertes**. Ces journées ont permis au public de visiter les Tribunaux des districts de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds et de rencontrer les personnes en charge de la justice, magistrats, greffiers, membres du personnel administratif, jurés, assesseurs, juges prud'hommes, etc. Osons le dire : ces Journées ont rencontré un réel succès, grâce à une excellente préparation ! Pour les nostalgiques ou pour celles et ceux qui n'y auraient pas assisté, une trace existe sur le site Internet du pouvoir judiciaire (<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=marron&CatId=5441>).

De façon moins visible aux yeux du public, un rythme de croisière soutenu a permis la mise en route des révisions de l'organisation judiciaire dont sont chargés les nombreux "pétales" de *la Marguerite*, ce processus original qui intègre et coordonne la presque totalité des réformes à venir de la justice neuchâteloise (sur la structure de la Marguerite : voir notre rapport pour l'exercice 2004, ch. 1.1). C'est ainsi qu'un premier train de réformes est annoncé pour le début de l'année 2006, portant sur la révision du statut des magistrats et sur l'organisation des juges d'instruction, d'une part, et mettant en place un Conseil de la magistrature, d'autre part. La Commission législative du Grand Conseil est appelée à s'en saisir, dans le cadre d'un processus inédit: ses séances plénières se dérouleront en présence du Comité de liaison de *la Marguerite* (formé du président du Comité de pilotage de la Marguerite M. Jean Guinand, du Conseiller d'Etat chef du DJSF, du chef du service juridique de l'Etat et d'un juge cantonal) et d'une délégation du pouvoir judiciaire. Ajoutons que les 22 février et 27 septembre 2005 et à la suite d'un processus plus habituel, le Grand Conseil a eu l'occasion d'adopter deux modifications du code de procédure pénale, initialement préparées par un des pétales de la Marguerite et transmises par son Comité de pilotage au Conseil d'Etat; ces révisions découlaient de l'entrée en vigueur des nouvelles lois fédérales sur l'investigation secrète et sur les profils d'ADN.

Un dernier point mérite de figurer dans cette introduction, la création dans le courant de l'année d'une Association des magistrats judiciaires neuchâtelois (AMJN), dont sont membres plus des deux tiers des magistrats titulaires. Le but de l'association est de préserver l'indépendance des juges et d'assurer la défense des intérêts de la magistrature judiciaire, notamment par le moyen de la formation continue et par la préservation des conditions de travail nécessaires à l'exécution des tâches confiées au pouvoir judiciaire. Son communiqué de presse du 15 novembre 2005 est accessible sur le site Internet (<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=marron&DocId=9203>).

1.2. Magistrature judiciaire

Durant l'année 2005, le corps des magistrats a connu un seul changement, à la suite de la démission avec effet au 31 août 2005 de M. Yves Fiorellino, depuis 1991 président du Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds, qui a décidé de réorienter sa carrière. Ses qualités de juriste averti et sa probité ont été saluées lors de la session du 31 août 2005 du Grand Conseil, à l'occasion de l'assermentation de sa remplaçante, Mme Valentine Schaffter, élue par ce même Conseil à sa session précédente du 28 juin.

Mme Schaffter est titulaire du brevet d'avocate depuis 1982; elle a assumé - à raison d'un tiers-temps environ - durant plus de six ans la fonction de présidente suppléante du Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds, avant d'être l'adjointe du chef du service juridique de la Ville de Neuchâtel pendant de nombreuses années, ceci tout en assumant en parallèle et à diverses occasions des suppléances au sein de la justice neuchâteloise. Elle a pris ses nouvelles fonctions le 15 septembre 2005.

Sur un autre plan, et pour éviter que le cours de la justice ne soit entravé, le Tribunal cantonal a décidé de plusieurs suppléances :

- Il a désigné au ministère public un procureur suppléant extraordinaire à plein temps, en la personne de M. Yanis Callandret, avocat à Neuchâtel, pour une durée d'un an à compter du 1er août 2005. Plusieurs dossiers volumineux impossibles à traiter dans le cours normal des affaires justifiaient en effet qu'un magistrat titulaire puisse s'y consacrer en bénéficiant d'une décharge correspondante. Au préalable, la Commission judiciaire du Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont été informés de cette décision, vu ses conséquences budgétaires;
- Il a reconduit les suppléances extraordinaires à la Chambre d'accusation du Tribunal cantonal et auprès des juges d'instruction, tant que ces derniers seraient en charge en particulier d'un volumineux dossier impliquant de nombreux prévenus;
- Il a désigné en la personne de M. Pierre-Henri Dubois, avocat à Neuchâtel, un juge cantonal suppléant extraordinaire auprès de la Cour de cassation pénale, pour assumer la charge normalement attribuée à l'un des suppléants ordinaires; la Commission judiciaire et le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances ont, dans ce cas également, reçu une information préalable.

1.3. Modifications législatives

Parmi les modifications législatives entrées en vigueur en 2005 et touchant plus directement l'activité ou le statut des autorités judiciaires, il faut signaler, par domaines :

Dans le domaine civil :

- **Loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique (loi sur la signature électronique, SCSE)**, du 19 décembre 2003, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Cette loi fédérale règle les conditions auxquelles les fournisseurs de services de certification dans le domaine de la signature électronique peuvent être reconnus, ainsi que les droits et les devoirs des fournisseurs de services de certification reconnus. Elle vise, notamment, à promouvoir la fourniture de services de certification électronique sûrs à un large public. Elle entraîne des modifications dans plusieurs lois fédérales (LF sur les topographies, LF sur la protection des marques, LF sur les designs, LF sur les brevets).

- **Les articles 4 à 11 de la loi fédérale du 18 juin 2004 sur les publications officielles** (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ne prévoient plus de publication des conventions intercantionales dans les recueils de lois fédérales. De nombreux textes (conventions, concordats et accords inter cantonaux) sont par conséquent retirés du RS.
- **Loi fédérale du 19 décembre 2003 relative à la recherche sur les cellules souches embryonnaires (loi relative à la recherche sur les cellules souches, LRCS)**, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2005 (RS.810.31) et **Ordonnance du 2 février 2005 relative à la recherche sur les cellules souches (ORCS)**, RS.810.311.

Cette loi fédérale (art.24) prévoit des dispositions pénales (délits et contraventions). La poursuite et le jugement des infractions sont du ressort des cantons (art.26).

- **Le droit de l'association (art. 71 et 75a CCS)** a été modifié avec effet au 1^{er} juin 2005.
- **Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (loi sur le transfert des biens culturels, LTBC)**, du 20 juin 2003, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2005.

Cette loi règle l'importation en Suisse des biens culturels, leur transit et leur exportation, ainsi que le retour des biens culturels qui se trouvent en Suisse. Son but est la protection du patrimoine culturel de l'humanité et la prévention du vol, du pillage, de l'exportation et de l'importation illicites de biens culturels. La poursuite et le jugement des actes punissables (contraventions et délits) incombent aux cantons.

Cette loi entraîne la modification de diverses dispositions du CCS (art. 724 al.1 et 1bis, 728 al.1ter et 934 al.1bis CCS), du CO (art. 196a et 210 al.1bis CO) et de la LDIP.

- **Loi fédérale sur les conditions et la procédure régissant la stérilisation de personnes (loi sur la stérilisation)**, du 17 décembre 2004.

Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005.

Elle règle les conditions auxquelles une stérilisation est autorisée à des fins contraceptives, ainsi que la procédure applicable. Elle attribue certaines compétences à l'Autorité Tutélaire de Surveillance (ATS), qui doit demander dans certains cas un second avis médical (art.6 al.3) et donner son accord (art.7 et 8). La loi prévoit un contrôle judiciaire des décisions de l'ATS (art.9).

- **L'article 494 al.2 CO est abrogé avec effet au 1^{er} décembre 2005** (consentement du conjoint dans le contrat de cautionnement).

Dans le domaine pénal :

- **Loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS)**, du 20 juin 2003, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et **Ordonnance du 10 novembre 2004 sur l'investigation secrète (OIS)**, entrée en vigueur le même jour que la loi.

L'investigation secrète a pour but d'infiltrer le milieu criminel par des membres de la police qui ne sont pas reconnaissables comme tels (agents infiltrés), le plus souvent sous une fausse identité, et de contribuer ainsi à élucider des infractions particulièrement graves. La loi fédérale s'applique dans les procédures pénales fédérales et cantonales (art.2).

Au plan cantonal, cette loi a entraîné la création d'un nouvel art. 171g du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN).

- **Loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification des personnes inconnues ou disparues (Loi sur les profils d'ADN)**, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Cette loi fédérale fixe les conditions auxquelles les profils d'ADN peuvent être utilisés dans les procédures pénales et saisis dans un système d'information fédéral.

- Pour assurer l'application de cette loi sur le plan cantonal, plusieurs dispositions du CPPN ont été adoptées (art. 98b, 174a, 229a, 280a et 297a). Le délai référendaire, échu le 23 novembre 2005, n'a pas été utilisé.

Dans le domaine administratif :

- la modification (1^{ère} révision) de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP), qui prévoit entre autre l'introduction d'une rente de veuf aux mêmes conditions et montants que la rente de veuve ainsi que l'introduction d'un quart de rente d'invalidité;
- la modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG), qui introduit dans une loi spéciale le droit à des allocations en cas de maternité;
- la modification (révision partielle) de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) qui durcit considérablement l'ancienne systématique des retraits de permis admonestatifs et procède à une classification exclusivement fondée sur la mise en danger et sur la faute.

1.4. Consultations

Les autorités judiciaires ont été consultées à huit reprises sur divers projets de modifications de lois fédérales ou cantonales. Selon l'importance de la consultation ou le temps disponible, le cercle des magistrats invités à se prononcer a été plus ou moins étroitement circonscrit, ou l'examen plus ou moins approfondi.

Lorsque le temps à disposition l'a permis, la Commission de la magistrature s'est chargée d'organiser la réponse à la consultation, ainsi pour l'avant-projet de modification du CPS et du CPM concernant la responsabilité pénale des prestataires et les compétences de la Confédération relatives à la poursuite des infractions commises par le canal des médias électroniques (cybercriminalité), pour le projet de loi cantonale d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO 23-24) ou encore pour le projet de loi sur l'assistance pénale, civile et administrative (LAPCA).

Dans d'autres cas, le Tribunal cantonal a répondu de concert avec le Ministère public, par exemple lors de trois consultations sur des modifications de la loi fédérale sur la procédure pénale: au sujet de l'indemnisation des frais extraordinaires engagés par des organes cantonaux lors de leur activité en qualité de police judiciaire de la Confédération, au sujet de la surveillance du Ministère public de la Confédération, ou encore au sujet des mesures complémentaires dans le domaine du droit pénal nécessaires à la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Enfin, le Tribunal cantonal a répondu à une consultation sur la modification de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats (LLCA), principalement pour l'adapter au nouveau système de Bologne, puis à une consultation sur un projet pour la mise en œuvre des recommandations révisées du Groupe d'action financière [GAFI] sur la lutte contre le blanchiment de capitaux.

1.5. Commission de la magistrature, conférence judiciaire extraordinaire et conférence judiciaire annuelle

La Commission de la magistrature s'est réunie à trois reprises en 2005.

Elle a dû une nouvelle fois reporter *sine die* les deux journées de formation continue qu'elle avait prévu d'organiser, pour tous les magistrats pénalistes et collaborateurs scientifiques du pouvoir judiciaire, sur la révision de la partie générale du code pénal. Ce report était inévitable au vu des nombreux problèmes que pose cette révision pourtant adoptée par les Chambres fédérales le 13 décembre 2002 et qui, selon les derniers communiqués du DFJP, pourrait entrer en vigueur en 2007 avec divers amendements.

Dans le cadre de la préparation des élections judiciaires, la Commission a transmis à la Commission judiciaire son préavis sur les candidatures à un poste vacant (voir ch. 1.2 ci-dessus).

Une Conférence judiciaire extraordinaire s'est tenue le 17 mars 2005 à Cortaillod, avec pour unique objet l'examen du projet de nouveau statut des magistrats, mis en consultation par le DJSS. Le pouvoir judiciaire a massivement approuvé ce projet, qui était en chantier depuis de longues années.

La Conférence judiciaire annuelle a eu lieu le 2 novembre 2005 à Neuchâtel. Elle s'est en particulier prononcée – consultée dans l'urgence par un groupe de travail de la *Marguerite* – sur la question de l'indépendance financière et budgétaire du pouvoir judiciaire. La conférence s'est poursuivie par un exposé de M. Bertil Cottier, professeur de droit de la communication à l'Université de la Suisse italienne à Lugano et directeur adjoint de l'Institut suisse de droit comparé, sur le thème "*De l'Etat secret à l'Etat transparent: les points de friction entre le principe de publicité et le monde judiciaire*". Divers invités ont pu suivre cette conférence, parmi lesquels des représentants des autorités cantonales – dont le chef du DSJF et les présidents du Grand Conseil, de la Commission législative, de la Commission judiciaire et du comité de pilotage de la *Marguerite* – et des collègues magistrats – un juge fédéral ainsi que le premier président et le procureur général près la Cour d'appel de Besançon –.

1.6. Rencontres avec les autorités exécutive et législative

Nous retiendrons pour l'essentiel les rencontres suivantes :

- La commission administrative du Tribunal cantonal a rencontré la Commission judiciaire du Grand Conseil à trois reprises: pour lui présenter le rapport annuel du Tribunal cantonal et l'outil informatique du pouvoir judiciaire (18 mars), pour lui soumettre le rapport de synthèse des inspections effectuées par le Tribunal cantonal en sa qualité d'autorité de surveillance (19 mai) et pour permettre un premier contact avec la Commission, dans sa nouvelle composition issue des élections générales du printemps 2005, ainsi que pour planifier les travaux à venir (28 octobre). A cette occasion, la Commission – dont trois membres sur six sont nouveaux – a fait connaître son intention de travailler dans le même esprit que la précédente commission. Celle-ci avait en effet estimé dans son rapport d'information du 30 mai 2005 que les relations s'étaient déroulées dans un climat de confiance. Le Tribunal cantonal partage cette analyse.
- A trois reprises également, la commission administrative du Tribunal cantonal a rencontré le Conseiller d'Etat, chef du DJSF, et son directeur du service de la justice pour examiner des questions qui intéressent les deux pouvoirs.
- Cette même commission a été convoquée, à l'instar d'autres autorités et intéressés, le 24 août, par le Conseil d'Etat, puis, le 24 novembre, par le chef du DJSF, en tant que représentant du Conseil d'Etat, pour s'entendre annoncer d'abord les mesures budgétaires envisagées, puis le budget 2006 et le programme de législature 2006-2009.
- Le président du Tribunal cantonal, accompagné du greffier, a été reçu le 14 février par la sous-commission de gestion et des finances du DJSS, en présence de la cheffe du DJSS et du directeur du service de la justice, pour l'examen des comptes 2004, et le 23 juin par le Conseiller d'Etat, chef du DJSF, entouré de quelques cadres du Département, pour la préparation du budget 2006 des autorités judiciaires.

1.7. Informatique

Le premier semestre a été consacré à établir un état des lieux dans les différents sites, de manière à vérifier la bonne utilisation des outils informatiques dans la gestion des dossiers et déterminer les besoins de mise à jour ou d'amélioration. Les mesures nécessaires seront mises en place dans le courant de 2006. Ce tour d'horizon a notamment permis de vérifier la satisfaction des collaborateurs quant à l'outil de travail mis à disposition et de remettre à niveau quelques connaissances ici et là.

Plusieurs cours de formation à Juris ont également été mis sur pied durant l'année. D'une part pour les magistrates des Autorités régionales de conciliation (ARC), nouvelles utilisatrices depuis fin 2004, d'autre part pour les nouveaux collaborateurs et apprentis des tribunaux. Les échanges de point de vue des participants aux cours sont toujours très intéressants et constructifs.

Au mois de mars, une démonstration de Juris aux membres de la Commission judiciaire du Grand Conseil a permis d'initier la mise en place d'un tableau récapitulatif des phases de procédure de gestion (non-liées à un document) à disposition des instances judiciaires. Ce tableau permet à chaque site de savoir quels sont les outils de gestion des délais à sa disposition. Il sera tenu à jour en fonction de l'évolution des phases de procédure. La commission judiciaire a en effet exprimé la demande, légitime à nos yeux, que la gestion informatisée des dossiers permette au Tribunal cantonal de renseigner aisément sur les objets de sa compétence. Cela a conduit à définir 3 axes d'utilisation de l'informatique, qui se mettent progressivement en place :

- un moyen d'auto-contrôle par chaque magistrat ou instance, dans les différents sites,
- un moyen de contrôle, par le Tribunal cantonal, pour les besoins des inspections des autres sites,
- un moyen de contrôle pour informer la Commission judiciaire dans sa fonction de haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal (pour ses propres dossiers et comme autorité de surveillance des autres sites).

Les mois d'octobre et de novembre ont été consacrés au changement du parc informatique. En effet, la plupart des postes dataient de début 2000 et ne satisfaisaient plus aux critères minimaux. Il est à relever que la majorité de ces migrations ont été effectuées en dehors des heures de travail, réduisant ainsi les perturbations au minimum pour les utilisateurs concernés.

Dès lors, le pouvoir judiciaire dispose de matériel performant et totalement à jour, lui permettant d'effectuer sa mission dans les meilleures conditions techniques possibles.

Nous disions ici même (rapport sur l'exercice 2004) notre espoir d'ouvrir prochainement à des tiers la consultation de notre banque de jurisprudence interne au moyen de l'informatique – par le site Internet du pouvoir judiciaire accessible avec un moteur de recherche adéquat, ou par le Guichet sécurisé unique (GSU), et nous évoquions notamment le projet de loi cantonale sur la transparence des activités étatiques qui aurait pu activer une solution technique satisfaisante. Or la conjoncture économique cantonale a eu pour conséquence de lancer une nouvelle étude de ce projet. Mais les autorités judiciaires conservent bon espoir – et d'autres intéressés avec elles - que l'idée ne sera pas abandonnée et, dans la foulée, que le Recueil de jurisprudence neuchâteloise (RJN) ne sera pas supprimé; elles s'emploieront à trouver les bons arguments pour sauver cette publication ! La question est à l'étude de façon coordonnée avec le service de la justice et le service du traitement de l'information (STI) de l'Etat.

1.8. Ministère public

Suppléance extraordinaire : Depuis début juillet 2005, le ministère public (MP) a été renforcé par M. Yanis Callandret, nommé par le Tribunal cantonal en qualité de procureur suppléant extraordinaire à plein temps, avec un mandat fixé à un an. Cette désignation portait du constat que les moyens très limités à disposition du MP – déjà évoqués dans les rapports des années précédentes – ne suffiraient pas pour traiter un certain nombre de dossiers de grande ampleur. Le Tribunal cantonal a estimé préférable que les dossiers particulièrement importants et volumineux soient traités par les magistrats titulaires, en particulier le procureur général, plutôt que par des suppléants extraordinaires qui auraient dû être désignés pour cela.

Police judiciaire : Le MP a continué à entretenir avec la police cantonale et son état-major le dialogue constant et constructif qui est utile au bon fonctionnement des institutions respectives. En janvier 2005, le procureur général a établi de nouvelles directives de politique criminelle, après des entretiens avec les responsables de tous les services de la police cantonale assumant des tâches de police judiciaire, auxquels le substitut a aussi participé, et en accord avec la cheffe du DJSS et le commandement de la police cantonale. Ces directives ont été commentées lors d'une rencontre entre le procureur général et l'ensemble des cadres de la police cantonale. Elles dressent un état de la situation et fixent les priorités dans l'action de la police judiciaire, avec un accent particulier sur la lutte contre la criminalité violente, sous toutes ses formes, mais sans négliger les autres domaines d'activité de la police.

Affaires traitées : Le nombre des affaires traitées par le MP a connu une forte augmentation, d'environ 20 %. En effet, le total des ordonnances pénales et décisions de renvoi en tribunal de police (sans les cas d'oppositions à des ordonnances pénales), ainsi que de classement et de non-lieu ascende à 5'263 pour 2005, contre 4353 pour 2004 et 4401 pour 2003. En d'autres termes, les magistrats du MP ont dû traiter environ 900 dossiers de plus que d'habitude. Le renforcement des effectifs de la police cantonale et à l'office de surveillance du marché cantonal de l'emploi a entraîné une très nette augmentation du nombre des dénonciations adressées au MP. Si on peut se réjouir que les services concernés soient mieux à même de contrôler la situation dans leurs domaines d'activité respectifs, il faut aussi constater la charge supplémentaire qui en résulte pour le MP. Les chiffres absolus restent assez stables pour les renvois devant la Cour d'assises, le Tribunal pénal économique et les tribunaux correctionnels, mais on remarque que les dossiers deviennent toujours plus volumineux, ce qui augmente d'autant la charge de travail. Comme celle-ci ne semble pas devoir diminuer à l'avenir, la nécessité de renforcer le MP de façon permanente paraît évidente.

Liquidation des affaires : Le MP a poursuivi ses efforts pour éviter de renvoyer devant les tribunaux les affaires qui pouvaient être traitées autrement. On atteint cependant des seuils au-dessous desquels il sera difficile de parvenir.

	2001	2002	2003	2004	2005
Renvois en Tribunal de police (sans les oppositions à OP)	1751	1558	1249	896	1025
Décisions de classement et de non-lieu	1292	1373	1334	1568	1694
Ordonnances pénales rédigées par un magistrat	1054	1537	1818	1889	2544
Totaux	4097	4468	4401	4353	5263
Proportion des affaires renvoyées en Tribunal de police	42 %	34 %	28 %	21 %	19 %

Commissions, groupes de travail et autres activités : Le procureur général et le substitut participent à de nombreux groupes de travail et commissions. Dans le cadre du projet "Marguerite", le procureur général fait partie de huit groupes de travail et le substitut d'un. L'investissement en temps que cela nécessite est important, mais le MP est convaincu de l'utilité de ce projet. Les magistrats du MP ont en outre fait partie du comité local qui a organisé, en mai 2005, les congrès annuels de la Conférence suisse des procureurs et de la Société suisse de droit pénal. Ces manifestations ont attiré, sur trois jours, environ 350 personnes à Neuchâtel.

1.9. Commission de libération

Composition de la commission : Depuis le 1er septembre 2002, la commission est présidée par M. Nicolas Marthe, président du Tribunal du district de Neuchâtel, et comprend, comme membres, le médecin cantonal, le chef du service pénitentiaire, un membre de l'Ordre des Avocats et un assistant social. Tous ces membres disposent d'un suppléant.

Fonctionnement : Le secrétariat de la commission est assuré par le service pénitentiaire.

Eléments statistiques : Les cas soumis à la compétence de la Commission de libération sont les suivants :

	2003	2004	2005
Délinquants anormaux (mesures art. 43 CPS) :			
▪ hospitalisés ou internés	30	24	17
▪ libérés à l'essai	4	4	4
Délinquants d'habitude (mesures art. 42 CPS) :			
▪ en détention	1	1	1
▪ libérés conditionnellement	-	-	-
▪ délai d'épreuve fini depuis moins de 5 ans	-	-	-
Condamnés à des peines de plus de 5 ans :			
▪ en détention	15	20	19
▪ libérés conditionnellement	3	-	3
▪ délai d'épreuve fini depuis moins de 5 ans	1	-	1
▪ en fuite après évasion	-	-	-

Activité de la Commission de libération : Durant l'année 2005, la Commission de libération s'est réunie à 12 reprises. Elle a procédé à l'audition annuelle des personnes détenues selon l'art. 43 CPS. Elle a rendu 115 décisions (129 en 2004), soit surtout des décisions sur des demandes de congés (44 congés et 12 conduites accordés à des art. 43 CPS) et sur le maintien ou non de la mesure au sens de l'art. 43 CPS (22 maintiens et 4 libérations à l'essai). La commission n'a pas enregistré de nouveaux dossiers de personnes condamnées dont la peine a été suspendue au sens de l'art. 43 CPS, mais a procédé à l'enregistrement de 2 dossiers supplémentaires de condamnés à de longues peines (plus de cinq ans); elle a accordé 5 conduites et 3 libérations conditionnelles dans le cas de condamnés à de longues peines.

1.10. Activité des autorités judiciaires

La lecture des statistiques révèle globalement une augmentation du nombre des dossiers enregistrés durant l'année par les différentes instances judiciaires du canton (+ 364 dossiers). Il existe néanmoins des variations par secteur parfois importantes, dont les causes ne se laissent pas aisément identifier. Cette augmentation n'a pas pu être absorbée durant l'année puisqu'elle se retrouve dans le nombre des dossiers en cours à la fin de l'année, qui est sensiblement le même (+ 321 dossiers). On observe du reste que le nombre des dossiers en cours au 31 décembre (7'582) et ceux enregistrés dans l'année 2005 (14'408) restent dans une proportion à peine péjorée (52,6%) par comparaison à la situation en 2004 (51,6%), avec respectivement 7'261 dossiers en

cours et 14'044 dossiers enregistrés. Les chiffres globaux qui précèdent n'incluent pas trois types de procédures devant les tribunaux de districts, où la statistique des dossiers en suspens n'est pas disponible et se limite aux dossiers ouverts dans l'année (3'774 procédures sommaires, 1'614 successions et 166 affaires diverses), soit en tout 5'554 dossiers ouverts en 2005 qui s'ajoutent aux 14'408 dossiers susmentionnés. Les autorités judiciaires ont donc reçu en cours d'année quelque 20'000 dossiers.

Au Tribunal cantonal, on retrouve la tendance générale observée ci-dessus, avec une augmentation de 63 affaires sur un total de 1'347 dossiers ouverts en 2005, toutes Cours confondues, et 889 dossiers en cours au 31 décembre contre 796 l'année passée, soit un péjoration de 12%. On notera que les Cours de cassation civile et pénale marquent le pas en 2005 (202 affaires enregistrées par la CCC et 161 par la CCP en 2005, contre respectivement 203 et 166 affaires en 2004), dans une courbe ascendante presque sans aucune dent de scie depuis... les années 1970 (57 affaires enregistrées par la CCC, et 78 par la CCP, en 1970). En revanche, le phénomène est plus inquiétant pour les deux Cours civiles, où l'augmentation se poursuit (167 procédures ouvertes en 2002, contre 191 procédures en 2004 et 254 en 2005, soit 52% de plus qu'en 2002 et 33% de plus qu'en 2004; il y avait moins de 100 affaires en 1970); les causes en suspens au 31 décembre devant les Cours civiles ont augmenté presque dans la même proportion, avec 245 dossiers en cours à fin 2002 contre 284 en 2004 et 358 en 2005 (soit 46% de plus qu'en 2002 et 26% de plus qu'en 2004). En clair et depuis 2002, le nombre des justiciables qui saisissent les Cours civiles a augmenté de moitié et celui des causes pendantes – indice de la durée d'attente des jugements – s'est accru dans la même proportion.

Après deux années consécutives de baisse, le nombre global des nouvelles affaires enregistrées par le Tribunal administratif a connu une nouvelle augmentation (de l'ordre de 12 %) en 2005 (374 contre 337 en 2004). On relèvera que cette évolution est due essentiellement au domaine des assurances sociales, car le même fléchissement ne s'est pas manifesté dans les autres branches du droit administratif, prises globalement durant la période considérée. La diminution dans certaines matières, comme les marchés publics (4 contre 13 en 2004) et l'AVS (17 contre 31 en 2004), a été largement compensée par une avancée significative des cas surtout en aménagement du territoire (61 contre 39 en 2004) et en assurance-maladie (51 contre 18 en 2004). Même le domaine de l'assurance-invalidité, dans lequel le nombre de recours avait sensiblement baissé depuis 2002, a marqué une légère tendance à la hausse (41 contre 38 en 2004). Malgré cela – il est vrai, avec le concours d'une suppléante extraordinaire à plein temps encore durant le premier trimestre de l'année 2005 - le Tribunal administratif est parvenu à réduire encore un peu le nombre des cas en suspens au 31 décembre 2005 (310 contre 321 à fin 2004). Il a liquidé 381 affaires en 2005 (404 en 2004). Toutefois, le nombre des affaires en attente d'être jugées demeure trop élevé, puisqu'il représente la capacité de liquidation de tout le tribunal durant environ 10 mois, et doit donc rester un sujet de préoccupation majeure.

Dans les tribunaux de district, le nombre des actions en divorce a continué de s'accroître, passant de 562 en 2002 à 707 en 2005 (+ 145 dossiers, soit 28%), alors qu'on note une stabilisation des affaires en cours au 31 décembre 2005 (622 dossiers pendants, et 621 en 2004), ce qui signifie que le rythme du traitement s'est amélioré. Les mesures protectrices introduites en 2005 sont en diminution de 71 dossiers (368 dossiers, contre 439 en 2004, soit -16%), tandis les procédures de mesures provisoires ont plus que doublé (106 dossiers contre 43 en 2004). Il a été enregistré 60 dossiers de procédure orale de moins qu'en 2004. Les tribunaux de police enregistrent 213 dossiers de plus qu'en 2004 (1'890 affaires) alors que les autorités tutélaires pénales en comptent 104 dossiers en moins (822 dossiers). On relèvera enfin une assez grande stabilité dans les affaires souvent montrées comme un indicateur économique : mainlevées d'opposition (-3,3%) et requêtes de mise en faillite (-0,4%).

Les juges d'instruction ont enregistré 43 dossiers de moins sur l'année, alors que les dossiers ouverts au 31 décembre sont moins nombreux (322 en 2005, contre 378 en 2004), ce qui démontre une accélération des procédures. Si, au Ministère public, le nombre des affaires liquidées par ordonnances pénales a considérablement diminué (19'107 en 2004 contre 4'011 en 2005), cela découle du fait que, depuis le 1er novembre 2004, la compétence de décerner les mandats de répression dans le domaine des amendes pouvant donner lieu à transaction et des amendes d'ordre (en matière de circulation routière) n'appartient plus au ministère public mais a été transférée à l'office de perception. A l'inverse le nombre de dossiers liquidés par non-lieu ou classement a augmenté de 126 unités (1'568 en 2004 contre 1'694 en 2005, soit +8%). D'autres données statistiques, relatives aux affaires traitées par le Ministère public et dont les conséquences se reportent sur les autres instances pénales, peuvent être consultées dans le rapport reproduit sous chif.1.8. ci-dessus.

Un bilan approfondi n'est pas possible sans une analyse plus serrée. Il n'empêche que le sentiment d'un accroissement des retards se renforce à la lecture de ces quelques chiffres et au vu des constatations faites à l'occasion des inspections. Pour freiner la tendance, le Tribunal cantonal a été amené à désigner des magistrats suppléants extraordinaires à plusieurs endroits de la chaîne judiciaire (voir le chif.1.2 ci-dessus), comme les années précédentes. La commission judiciaire disposera d'autres informations qu'elle a sollicitées, en particulier et pour la première fois un état de certains dossiers ouverts le 1^{er} janvier 2005 et non liquidés le 31 décembre.

1.11. Personnel

Tribunal cantonal

Mme Liliane Brandt Buturuga, secrétaire à temps partiel, à titre provisoire, a été nommée secrétaire à temps partiel, dès le 1^{er} janvier 2005.

Mme Denise Haas-Perucchi, collaboratrice administrative, à titre provisoire, a été nommée d'abord collaboratrice administrative, dès le 1^{er} janvier 2005, puis secrétaire, dès le 1^{er} mars 2005.

Tribunaux de district

Neuchâtel

M. Laurent Hug, 1^{er} substitut du greffier, a été nommé greffier, dès le 1^{er} janvier 2005.

Mme Marlyse Künzi, secrétaire, a été nommée 1^{er} substitut du greffier, dès le 1^{er} janvier 2005.

Mme Eliane Mizrahi, collaboratrice administrative, a été nommée secrétaire, dès le 1^{er} janvier 2005.

Mme Anouk Zimmermann, collaboratrice administrative à temps partiel, a été nommée secrétaire à temps partiel, dès le 1^{er} septembre 2005.

Le Locle

Mme Isabelle Audemars, secrétaire à temps partiel, à titre provisoire, a été nommée secrétaire à temps partiel, dès le 1^{er} janvier 2005.

Le président du Tribunal cantonal

Jacques-André Guy

2. STATISTIQUES POUR 2005

2.1. Tribunal cantonal

(Les chiffres entre parenthèses concernent l'année précédente)

Cour plénière

enquêtes disciplinaires pendantes au 31 décembre 2004					-	(1)
enquêtes enregistrées en 2005					1	(1)
enquêtes liquidées					-	(2)
enquêtes pendantes au 31 décembre 2005					1	(-)
autres décisions					5	(16)

Cours civiles

affaires pendantes au 31 décembre 2004					284	(268)
affaires enregistrées en 2005					254	(191)
- procédure contentieuse			194	(130)		
- de nature pécuniaire	153	(97)				
- du droit de la filiation	41	(33)				
- appels			10	(8)		
- recours en matière LP			34	(41)		
- concordats			2	(3)		
- contestations d'honoraires de notaires			4	(4)		
- procédures non contentieuses			10	(5)		
affaires liquidées					180	(175)
- par jugement			120	(108)		
- sans jugement			60	(67)		
affaires pendantes au 31 décembre 2005					358	(284)

Autorité cantonale supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites

affaires pendantes au 31 décembre 2004			1	(3)
affaires enregistrées en 2005			11	(12)
affaires liquidées			7	(14)
- admises		1	(5)	
- mal fondées		3	(9)	
- irrecevables		1	(-)	
- retirées / classements		2	(-)	
affaires pendantes au 31 décembre 2005			5	(1)

Cour de cassation civile

recours pendants au 31 décembre 2004			63	(71)
recours enregistrés en 2005			202	(203)
recours liquidés			185	(211)
- admis		55	(50)	
- mal fondés		71	(112)	
- irrecevables		15	(8)	
- retirés - classés		44	(41)	
recours pendants au 31 décembre 2005			80	(63)

Chambre des affaires arbitrales

affaires pendantes au 31 décembre 2004			1	(-)
affaires enregistrées en 2005			1	(1)
affaires liquidées			1	(-)
affaires pendantes au 31 décembre 2005			1	(1)

Autorité tutélaire de surveillance

affaires pendantes au 31 décembre 2004			17	(32)
affaires enregistrées en 2005			107	(96)
affaires liquidées			93	(111)
- décisions sur recours		52	(52)	
- jugements d'adoption		16	(30)	
- autres décisions		25	(29)	
affaires pendantes au 31 décembre 2005			31	(17)

Chambre d'accusation

affaires pendantes au 31 décembre 2004					30	(43)
affaires enregistrées en 2005					213	(248)
affaires liquidées					213	(261)
- recours c/ décisions des juges d'instruction			52	(62)		
- requêtes en prolongation de la détention préventive			15	(22)		
- recours c/ décisions du Ministère public			78	(72)		
- transmissions du Ministère public (179 CPP al.1 lit.a)			7	(1)		
- autres décisions de la CHAC ou de son président			61	(104)		
affaires pendantes au 31 décembre 2005					30	(30)

Cour d'assises

affaires pendantes au 31 décembre 2004					3	(2)
affaires enregistrées en 2005					3	(7)
affaires liquidées					4	(6)
affaires pendantes au 31 décembre 2005					2	(3)

Tribunal pénal économique

affaires pendantes au 31 décembre 2004					-	(-)
affaires enregistrées en 2005					2	(2)
affaires liquidées					2	(2)
affaires pendantes au 31 décembre 2005					-	(-)

Cour de cassation pénale

affaires pendantes au 31 décembre 2004				74	(65)
- pourvois en cassation			64	(61)	
- demandes de réhabilitation			3	(1)	
- demandes de révision			7	(3)	
affaires enregistrées en 2005				161	(166)
- pourvois en cassation			142	(150)	
- demandes de réhabilitation			13	(8)	
- demandes de révision			6	(8)	
affaires liquidées				166	(157)
- pourvois en cassation			144	(147)	
- admis	56	(54)			
- mal fondés	67	(79)			
- irrecevables	19	(12)			
- retirés	2	(2)			
- demandes de réhabilitation			12	(6)	
- admises	8	(4)			
- refusées	4	(1)			
- retirées	-	(1)			
- demandes de révision			10	(4)	
- admises	5	(1)			
- mal fondées	5	(3)			
- retirées	-	(-)			
affaires pendantes au 31 décembre 2005				69	(74)
- pourvois en cassation			62	(64)	
- demandes de réhabilitation			4	(3)	
- demandes de révision			3	(7)	

Tribunal administratif

affaires pendantes au 31 décembre 2004					321	(388)
affaires enregistrées en 2005					374	(337)
- droit administratif			206	(187)		
- impôts et taxes	13	(12)				
- séjour des étrangers	38	(35)				
- aménagement du territoire et constructions	61	(39)				
- statut des fonctionnaires	15	(10)				
- assistance judiciaire	20	(15)				
- circulation routière	6	(10)				
- responsabilité des collectivités publiques (actions)	5	(4)				
- bourses d'étude	1	(-)				
- droit des marchés publics	4	(13)				
- aide aux victimes d'infractions	1	(1)				
- environnement et protection de la nature	-	(-)				
- améliorations foncières et droit foncier rural	2	(1)				
- exécution des peines	5	(13)				
- établissements publics	-	(1)				
- affaires scolaires	1	(4)				
- expropriation	1	(-)				
- aide sociale	-	(-)				
- droit de procédure	19	(19)				
- vente d'appartements loués	-	(-)				
- usage du domaine public	-	(1)				
- divers	14	(9)				
- assurances sociales			168	(150)		
- assurance-accidents	23	(21)				
- assurance-chômage	10	(12)				
- allocations familiales	2	(-)				
- assurance-invalidité	41	(38)				
- AVS	17	(31)				
- assurance-maladie	51	(18)				
- assurance militaire	1	(1)				
- prestations complémt. à l'AVS/AI	7	(10)				
- allocations pour perte de gain	-	(-)				
- prévoyance professionnelle (actions)	8	(10)				
- partage des prestations de sortie en cas de divorce	8	(9)				

affaires liquidées				385	(404)
- admises		124	(119)		
- irrecevables		47	(25)		
- mal fondées		180	(202)		
- retraits / transactions / classements		34	(58)		
affaires pendantes au 31 décembre 2005				310	(321)

Tribunal arbitral (art.89 LAMal)

affaires pendantes au 31 décembre 2004				1	(-)
affaires enregistrées en 2005				12	(1)
affaires liquidées				12	(-)
affaires pendantes au 31 décembre 2005				1	(1)

Autorité de recours des avocates, des avocats et du notariat

recours pendants au 31 décembre 2004				1	(-)
recours enregistrés en 2005				1	(3)
recours liquidés				1	(2)
- admis		-	(1)		
- mal fondés		1	(1)		
- irrecevables		-	(-)		
- retirés / classés		-	(-)		
recours pendants au 31 décembre 2005				1	(1)

Recours au Tribunal fédéral

	Pendants au 1 ^{er} janvier	Interjetés dans l'année	Admis	Mal fondés	Irrecevables	Retirés	Pendants au 31 déc.
Cour plénière	-	-	-	-	-	-	-
Cours civiles	8	21	3	14	5	-	7
Cour de cassation civile	8	11	2	11	2	-	4
Autorité de recours des avocates, des avocats et du notariat	1	-	-	1	-	-	-
Autorité tutélaire de surveillance	1	3	-	3	1	-	-
Chambre d'accusation	-	14	1	8	4	-	1
Cour de cassation pénale	2	18	-	8	4	1	7
Tribunal administratif TF	5	39	4	16	6	1	17
Tribunal administratif TFA	26	30	7	14	2	-	33
Autorité cantonale supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites	-	3	-	1	1	-	1
Tribunal arbitral (89 LAMal)	-	-	-	-	-	-	-
Total	51	139	17	76	25	2	70

Caisse du greffe du Tribunal cantonal :

Emoluments : Fr. 462.131,15 (Fr. 371.803,75)

2.2. Tribunaux de district

2.2.1. Affaires civiles

(Les chiffres entre parenthèses concernent l'année précédente)

<u>Procédure écrite</u>	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Actions en divorce, etc. (art.10 OJ)							
- en instruction au 1 ^{er} janvier	182 (206)	124 (105)	33 (34)	46 (46)	23 (27)	182 (197)	590 (615)
- enregistrées dans l'année	245 (228)	138 (142)	45 (39)	63 (50)	50 (41)	166 (180)	707 (680)
Total	427 (434)	262 (247)	78 (73)	109 (96)	73 (68)	348 (377)	1.297 (1.295)
- liquidées par jugement	214 (230)	136 (114)	39 (38)	51 (50)	37 (41)	155 (147)	632 (620)
- liquidées sans jugement	15 (22)	7 (9)	2 (2)	4 (1)	2 (4)	17 (16)	47 (54)
- en instruction au 31 décembre	201 (182)	119 (124)	38 (33)	54 (45)	34 (23)	176 (214)	622 (621)
Total	430 (434)	262 (247)	79 (73)	109 (96)	73 (68)	348 (377)	1.301 1.295
Autres actions de procédure écrite							
- en instruction au 1 ^{er} janvier	41 (30)	16 (20)	9 (17)	17 (14)	12 (5)	15 (19)	110 (105)
- enregistrées dans l'année	30 (26)	11 (11)	3 (4)	3 (10)	5 (14)	11 (11)	63 (76)
Total	71 (56)	27 (31)	12 (21)	20 (24)	17 (19)	26 (30)	173 (181)
- liquidées par jugement	11 (5)	2 (5)	4 (4)	5 (2)	3 (2)	4 (6)	29 (24)
- liquidées sans jugement	14 (10)	8 (10)	3 (8)	9 (5)	6 (5)	10 (9)	50 (47)
- en instruction au 31 décembre	46 (41)	17 (16)	5 (9)	6 (17)	8 (12)	12 (15)	94 (110)
Total	71 (56)	27 (31)	12 (21)	20 (24)	17 (19)	26 (30)	173 (181)

Procédure orale

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- actions en instruction au 1 ^{er} janvier	60 (61)	34 (52)	7 (8)	15 (18)	5 (10)	45 (46)	166 (195)
- enregistrées dans l'année	140 (168)	69 (75)	24 (24)	24 (32)	22 (19)	78 (99)	357 (417)
Total	200 (228)	103 (127)	31 (32)	39 (50)	27 (29)	123 (145)	523 (612)
- liquidées par jugement	69 (81)	24 (32)	11 (12)	7 (17)	9 (7)	45 (40)	165 (189)
- liquidées sans jugement	84 (88)	37 (61)	15 (13)	17 (18)	10 (17)	37 (60)	200 (257)
- en instruction au 31 décembre	47 (60)	42 (34)	5 (7)	15 (15)	8 (5)	41 (45)	158 (166)
Total	200 (229)	103 (127)	31 (32)	39 (50)	27 (29)	123 (145)	523 (612)

<u>Procédure sommaire, contentieuse ou gracieuse</u>	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- Mesures protectrices de l'union conjugale	116 (135)	57 (93)	30 (42)	37 (28)	26 (26)	102 (115)	368 (439)
- Mises à ban	13 (9)	27 (24)	5 (8)	12 (20)	1 (2)	8 (8)	66 (71)
- Annulations de titres	10 (11)	7 (7)	2 (5)	4 (4)	1 (3)	4 (10)	28 (40)
- Mainlevées d'opposition	616 (525)	299 (329)	124 (150)	109 (121)	126 (171)	309 (341)	1.583 (1.637)
- Séquestres	16 (13)	1 (4)	4 (3)	2 (4)	9 (4)	18 (16)	50 (44)
- Réquisitions de faillite	450 (388)	189 (204)	97 (156)	71 (65)	160 (157)	336 (328)	1.303 (1.298)
- Expulsions du locataire (art.257d CO)	51 (42)	21 (21)	13 (10)	5 (2)	26 (21)	94 (90)	210 (186)
- Autres affaires, non compris les affaires successorales (cf. celles ci-dessous) non plus que le contreseing des cédulas hypothécaires	49 (23)	37 (49)	26 (14)	23 (22)	31 (45)	- (58)	166 (211)
Total des affaires enregistrées dans l'année	1.321 (1.146)	638 (731)	301 (388)	263 (266)	380 (429)	871 (966)	3.774 (3.926)

Successions

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- ouvertes dans l'année	487 (470)	311 (288)	130 (138)	109 (104)	171 (143)	406 (407)	1.614 (1.550)
- appositions de scellés	14 (11)	4 (4)	10 (11)	8 (1)	3 (4)	2 (-)	41 (31)
- Inventaires (art.490 et 553 CCS)	5 (8)	8 (4)	- (-)	1 (1)	2 (4)	1 (-)	17 (17)
- bénéfiques d'inventaire (art.581 CCS)	7 (-)	3 (2)	2 (1)	- (-)	- (1)	1 (-)	13 (4)
- administrations officielles (art.554 CCS)	4 (10)	2 (3)	1 (-)	1 (2)	9 (5)	9 (-)	26 (20)
- ouvertures de testaments	150 (168)	120 (116)	31 (36)	35 (28)	49 (41)	160 (148)	545 (537)
- certificats d'hérédité							
- délivrés par le juge	273 (261)	187 (180)	74 (70)	72 (73)	121 (92)	184 (192)	911 (868)
- déposés par les notaires	34 (32)	22 (25)	5 (6)	4 (2)	6 (9)	35 (36)	106 (110)
- répudiations de successions	15 (24)	15 (14)	10 (15)	6 (8)	7 (4)	23 (31)	76 (96)
- ordonnances de liquidation de successions par l'Office des faillites (art.566 al.2 ou art.573 CCS et 193 LP)	30 (40)	18 (15)	18 (19)	7 (11)	11 (6)	32 (42)	116 (133)

Divers

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- Commissions rogatoires	7	1	0	1	1	4	1
	(6)	(2)	(-)	(-)	(-)	(2)	(10)
- Enchères publiques	5	-	-	-	1	1	7
	(6)	(-)	(1)	(2)	(1)	(1)	(11)
- Preuves à futur	1	2	1	-	1	2	7
	(6)	(4)	(1)	(-)	(1)	(1)	(13)
- Hypothèques légales	12	4	2	5	-	4	27
	(8)	(5)	(2)	(1)	(8)	(4)	(28)
- Mesures provisoires	21	17	3	2	1	62	106
	(16)	(14)	(-)	(5)	(1)	(7)	(43)
- Mesures de contrainte (LSEE)	4	-	4	-	-	10	18
	(-)	(-)	(1)	(-)	(-)	(12)	(13)
Total des émoluments encaissés durant l'année (arrondi)	487.200	391.000	118.060	130.841	117.400	390.000	1.634.501
	(525.360)	(444.100)	(139.480)	(143.640)	(131.800)	(418.000)	(1.802.380)

Autorités tutélaires civiles

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 1^{er} janvier								
Majeurs								
Tutelle	art.369	138	77	41	39	46	123	464
Tutelle	art.370	16	3	1	4	4	16	44
Tutelle	art.371	1	-	1	-	-	-	2
Tutelle	art.372	146	87	18	19	31	167	468
dont plac. autor. parent.	art.385 ch.3	44	47	12	17	18	51	189
Curatelle	art.392 ch.1	16	13	1	4	1	8	43
Curatelle	art.392 ch.3	3	-	-	-	-	-	3
Curatelle	art.393	42	10	25	8	10	10	105
Curatelle	art.394	205	98	44	52	13	61	473
Conseil légal	art.395	15	9	8	3	7	35	77
Priv. liberté assistance	art.397a	42	3	3	3	2	3	56
Mineurs								
Surveillance	art.307	-	2	2	-	-	20	24
Curatelle	art.308	253	114	88	65	92	274	886
Curatelle	art.309	7	2	3	2	3	21	38
Retrait de garde	art.310	91	31	-	11	27	65	225
Retrait autor. parentale	art.311/312	5	-	-	1	1	10	17
Protection des biens	art.324	-	-	-	-	-	-	-
Curat. d'administration	art.325	-	-	-	-	-	2	2
Tutelle	art.368	29	21	31	10	7	23	121
Curatelle	art.392 ch.2	27	16	1	14	10	8	76
Curatelle	art.392 ch.3	-	1	-	1	-	-	2
Total		1.036	487	267	236	254	846	3.126
Inventaires art.318		15	11	3	29	2	5	65
Actions alimentaires		8	8	6	3	1	3	29

Autorités tutélaires civiles (suite)

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers enregistrés en 2005								
Majeurs								
Tutelle	art.369	2	3	3	2	2	10	22
Tutelle	art.370	1	-	-	1	-	-	2
Tutelle	art.371	-	-	-	-	-	-	-
Tutelle	art.372	5	9	3	2	2	15	36
dont plac. autor. parent.	art.385 ch.3	1	3	-	1	2	2	9
Curatelle	art.392 ch.1	5	2	3	1	3	1	15
Curatelle	art.392 ch.3	-	-	-	-	-	-	-
Curatelle	art.393	-	-	5	3	1	1	10
Curatelle	art.394	47	31	12	4	5	14	113
Conseil légal	art.395	1	1	3	-	4	12	21
Priv. liberté assistance	art.397a	93	75	22	14	38	95	337
Mineurs								
Surveillance	art.307	-	-	-	-	1	4	5
Curatelle	art.308	43	37	20	15	8	59	182
Curatelle	art.309	3	-	2	2	2	11	20
Retrait de garde	art.310	16	13	-	2	4	30	65
Retrait autor. parentale	art.311/312	1	-	-	-	-	3	4
Protection des biens	art.324	-	-	-	-	-	-	-
Curat. d'administration	art.325	-	-	-	-	2	3	5
Tutelle	art.368	6	3	6	3	3	6	27
Curatelle	art.392 ch.2	7	13	2	1	5	12	40
Curatelle	art.392 ch.3	1	-	1	-	-	-	2
	Total	231	187	82	50	80	276	906
Inventaires art.318		26	42	9	15	10	45	147
Actions alimentaires		13	15	5	7	1	16	57

Autorités tutélaires civiles (suite)

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers classés en 2005								
Majeurs								
Tutelle	art.369	7	6	3	3	2	3	24
Tutelle	art.370	1	-	-	1	-	2	4
Tutelle	art.371	-	-	-	-	-	-	-
Tutelle	art.372	7	8	1	3	4	6	29
dont plac. autor. parent.	art.385 ch.3	-	1	-	-	1	1	3
Curatelle	art.392 ch.1	4	4	-	1	3	4	16
Curatelle	art.392 ch.3	-	-	-	-	-	-	-
Curatelle	art.393	11	2	4	2	3	1	23
Curatelle	art.394	26	21	7	13	1	4	72
Conseil légal	art.395	1	-	2	-	3	8	14
Priv. liberté assistance	art.397a	94	73	25	14	36	88	330
Mineurs								
Surveillance	art.307	-	1	1	-	-	4	6
Curatelle	art.308	43	15	16	18	28	61	181
Curatelle	art.309	-	-	2	-	1	7	10
Retrait de garde	art.310	18	9	-	6	11	27	71
Retrait autor. parentale	art.311/312	1	-	-	-	1	-	2
Protection des biens	art.324	-	-	-	-	-	-	-
Curat. d'administration	art.325	-	-	-	-	-	-	-
Tutelle	art.368	7	11	16	4	2	4	44
Curatelle	art.392 ch.2	9	7	-	6	2	11	35
Curatelle	art.392 ch.3	-	1	-	-	-	-	1
	Total	229	158	77	71	97	230	862
Inventaires art.318		28	39	10	13	10	48	148
Actions alimentaires		13	18	7	7	1	13	59

Autorités tutélaires civiles (suite)

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 31 décembre								
Majeurs								
Tutelle	art.369	133	74	41	38	46	130	462
Tutelle	art.370	16	3	1	4	4	14	42
Tutelle	art.371	1	-	1	-	-	-	2
Tutelle	art.372	144	88	20	18	29	176	475
dont plac. autor. parent.	art.385 ch.3	45	49	12	18	19	52	195
Curatelle	art.392 ch.1	17	11	4	4	1	5	42
Curatelle	art.392 ch.3	3	-	-	-	-	-	3
Curatelle	art.393	31	8	26	9	8	10	92
Curatelle	art.394	226	108	49	43	17	71	514
Conseil légal	art.395	15	10	9	3	8	39	84
Priv. liberté assistance	art.397a	41	5	-	3	4	10	63
Mineurs								
Surveillance	art.307	-	1	1	-	1	20	23
Curatelle	art.308	253	136	92	62	72	272	887
Curatelle	art.309	10	2	3	4	4	25	48
Retrait de garde	art.310	89	35	-	7	20	68	219
Retrait autor. parentale	art.311/312	5	-	-	1	-	13	19
Protection des biens	art.324	-	-	-	-	-	-	-
Curat. d'administration	art.325	-	-	-	-	2	5	7
Tutelle	art.368	28	13	21	9	8	25	104
Curatelle	art.392 ch.2	25	22	3	9	13	9	81
Curatelle	art.392 ch.3	1	-	1	1	-	-	3
	Total	1.038	516	272	215	237	892	3.170
Inventaires art.318		13	14		31	2	2	62
Actions alimentaires		8	5	4	3	1	6	27

Tribunaux de prud'hommes

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Actions en instruction au 1 ^{er} janvier	48 (61)	17 (21)	11 (7)	4 (7)	10 (13)	28 (26)	118 (135)
Actions enregistrées dans l'année	96 (130)	46 (34)	26 (19)	21 (21)	12 (16)	73 (74)	274 (294)
Total	144 (191)	63 (55)	37 (26)	25 (28)	22 (29)	101 (100)	392 (429)
Jugements rendus	34 (63)	17 (15)	4 (4)	1 (3)	4 (5)	29 (32)	89 (122)
Actions liquidées sans jugement	77 (80)	19 (23)	28 (11)	13 (21)	15 (14)	45 (41)	197 (190)
Actions en instruction au 31 décembre	33 (48)	27 (17)	5 (11)	11 (4)	3 (10)	27 (27)	106 (117)
Total	144 (191)	63 (55)	37 (26)	25 (28)	22 (29)	101 (100)	392 (429)

Restriction du droit de résilier les baux

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Actions en instruction au 1 ^{er} janvier	25 (10)	- (-)	2 (-)	3 (2)	5 (4)	- (-)	35 (16)
Actions enregistrées dans l'année	16 (38)	1 (-)	5 (2)	3 (2)	4 (9)	4 (-)	33 (51)
Total	41 (48)	1 (-)	7 (2)	6 (4)	9 (13)	4 (-)	68 (67)
Actions liquidées par jugement	11 (14)	- (-)	- (-)	1 (-)	3 (-)	- (-)	15 (14)
Actions retirées	- (3)	- (-)	- (-)	- (1)	1 (1)	- (-)	1 (5)
Actions conciliées	14 (6)	1 (-)	5 (-)	3 (-)	2 (7)	2 (-)	27 (13)
Actions en instruction au 31 décembre	16 (25)	- (-)	2 (2)	2 (3)	3 (5)	2 (-)	25 (35)
Total	41 (48)	1 (-)	7 (2)	6 (4)	9 (13)	4 (-)	68 (67)

2.2.2. Affaires pénales

Tribunaux de police

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 1 ^{er} janvier	153 (229)	89 (130)	30 (32)	26 (41)	40 (46)	222 (191)	560 (669)
Dossiers reçus dans l'année	768 (665)	249 (258)	113 (97)	120 (91)	126 (132)	514 (434)	1.890 (1.677)
Total	921 (894)	338 (388)	143 (129)	146 (132)	166 (178)	736 (625)	2.450 (2.346)
Dossiers liquidés par jugement	553 (633)	150 (242)	78 (78)	71 (79)	93 (102)	390 (331)	1.335 (1.465)
Dossiers liquidés sans jugement	108 (108)	30 (57)	11 (21)	17 (27)	20 (36)	84 (72)	270 (321)
Dossiers en cours au 31 décembre	260 (153)	158 (89)	54 (30)	58 (26)	53 (40)	262 (222)	845 (560)
Total	921 (894)	338 (388)	143 (129)	146 (132)	166 (178)	736 (625)	2.450 (2.346)

Tribunaux correctionnels

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 1 ^{er} janvier	8 (16)	5 (3)	6 (4)	2 (3)	2 (-)	18 (16)	41 (42)
Dossiers reçus dans l'année	36 (32)	10 (16)	14 (7)	7 (5)	10 (5)	31 (42)	108 (107)
Total	44 (48)	15 (19)	20 (11)	9 (8)	12 (5)	49 (58)	149 (149)
Dossiers liquidés par jugement	25 (39)	8 (14)	13 (5)	4 (6)	7 (3)	35 (38)	92 (105)
Dossiers liquidés sans jugement	- (1)	- (-)	1 (-)	- (-)	- (-)	1 (2)	2 (3)
Dossiers en cours au 31 décembre	19 (8)	7 (5)	6 (6)	5 (2)	5 (2)	13 (18)	55 (41)
Total	44 (48)	15 (19)	20 (11)	9 (8)	12 (5)	49 (58)	149 (149)

Autorités tutélaires pénales

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
ENQUETES							
Cas en suspens au 1 ^{er} janvier	46 (64)	45 (48)	26 (18)	6 (7)	7 (10)	24 (26)	154 (173)
Affaires enregistrées durant l'année	318 (370)	140 (157)	73 (72)	36 (35)	68 (62)	187 (230)	822 (926)
Nombre de mineurs	366 (440)	196 (185)	91 (100)	47 (43)	71 (68)	223 (286)	994 (1.122)
- garçons	266 (338)	145 (139)	74 (78)	43 (29)	50 (51)	156 (203)	734 (838)
- filles	100 (102)	51 (46)	17 (22)	4 (14)	21 (17)	67 (83)	260 (284)
- enfants	80 (101)	52 (51)	21 (25)	3 (-)	16 (11)	47 (76)	219 (277)
- adolescents	280 (328)	138 (131)	62 (73)	44 (30)	55 (57)	163 (197)	742 (816)
- plus de 18 ans	6 (11)	6 (3)	8 (2)	- (-)	- (-)	13 (13)	33 (29)
Détention préventive	20 (10)	7 (5)	1 (2)	1 (2)	- (-)	8 (9)	37 (28)
Observations pendant enquête	- (-)	2 (1)	- (-)	- (-)	- (-)	1 (2)	3 (3)
Expertises psychologiques et d'orientation professionnelle	- (-)	- (-)	2 (-)	1 (-)	- (-)	- (-)	3 (-)
Enquêtes OCM	- (-)	5 (1)	1 (2)	- (-)	2 (-)	- (1)	8 (4)
DECISIONS							
- Clôture d'enquêtes et jugements							
Nombre de jugements	334 (343)	156 (97)	68 (57)	26 (26)	55 (59)	169 (206)	808 (788)
Dessaisissements	23 (37)	3 (4)	4 (2)	2 (2)	2 (1)	3 (3)	37 (49)
Refus de suivre	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	1 (-)	4 (5)	5 (5)

Autorités tutélaires pénales (suite)

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
RECOURS							
Instruction	- (-)	- (1)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (1)
Jugement	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	1 (1)	1 (1)
Exécution	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (1)	- (-)	- (1)
PEINES ET MESURES							
Réprimandes	29 (28)	13 (6)	3 (4)	1 (4)	4 (2)	21 (28)	71 (72)
Astreintes au travail	57 (68)	67 (23)	30 (17)	9 (11)	15 (15)	46 (57)	224 (191)
Education routière	9 (9)	23 (19)	9 (3)	4 (1)	1 (13)	10 (9)	56 (54)
Arrêts scolaires	- (1)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (1)
Amendes avec sursis	12 (9)	1 (1)	- (-)	- (1)	- (-)	- (-)	13 (11)
Amendes sans sursis	179 (196)	15 (18)	20 (17)	10 (6)	29 (15)	108 (102)	361 (354)
Détentions avec sursis	9 (18)	5 (8)	4 (9)	2 (1)	12 (9)	12 (19)	44 (64)
Amendes d'ordre	- (1)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (1)
Détentions sans sursis	7 (5)	3 (2)	8 (8)	- (-)	1 (2)	4 (9)	23 (26)
Ajournements des sanctions	6 (10)	- (3)	- (-)	1 (3)	- (-)	- (-)	7 (13)
Patronages	- (10)	1 (1)	2 (1)	- (-)	- (-)	- (-)	3 (12)
Assistance éducative	3 (8)	4 (1)	- (-)	- (-)	- (-)	1 (-)	8 (9)
Traitement spécial	2 (-)	- (-)	- (-)	1 (-)	- (-)	- (-)	3 (-)
Placement familial	- (1)	1 (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	1 (1)

Autorités tutélaires pénales (suite)

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
PEINES ET MESURES (suite)							
Placements en maison d'éducation (91 ch.1 CP)	2	1	-	1	-	-	4
	(5)	(2)	(-)	(-)	(2)	(-)	(9)
Placements en maison d'éducation (91 ch.2 CP)	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Substitution de mesure	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(1)	(-)	(-)	(-)	(-)	(1)
Renoncations à toute peine ou mesure	15	17	17	2	1	6	58
	(5)	(15)	(6)	(4)	(1)	(4)	(35)
Jugements libératoires	9	4	7	-	3	6	29
	(13)	(3)	(4)	(1)	(-)	(11)	(32)
INFRACTIONS							
CODE PENAL SUISSE							
Titre							
- Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	21	5	5	5	5	18	59
	(2)	(2)	(3)	(2)	(3)	(18)	(30)
- Infractions contre le patrimoine	54	45	31	2	14	53	199
	(65)	(16)	(20)	(-)	(14)	(78)	(201)
- Infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé	3	-	5	1	1	6	16
	(3)	(2)	(3)	(-)	(-)	(13)	(21)
- Crimes ou délits contre la liberté	12	18	14	-	-	6	50
	(8)	(3)	(5)	1	(4)	(25)	(45)
- Infractions contre les mœurs	2	4	-	-	4	4	14
	(1)	(1)	(-)	(1)	(-)	(3)	(6)
- Crimes ou délits contre la famille	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(1)	(1)
- Crimes ou délits créant un danger collectif	2	5	4	-	6	5	22
	(2)	(2)	(-)	(-)	(-)	(2)	(6)
- Crimes ou délits contre les communications publiques	-	-	-	-	-	-	-
	(1)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(1)
- Faux dans les titres	-	-	-	-	-	1	1
	(3)	(-)	(2)	(-)	(-)	(1)	(6)

Autorités tutélaires pénales (suite)

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Titre (suite)							
- Crimes ou délits contre la paix publique	-	2	2	-	-	1	5
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
- Infractions contre l'autorité publique	1	2	-	-	-	4	7
	(2)	(1)	(2)	(-)	(-)	(6)	(11)
- Crimes ou délits contre l'administration de la justice	1	-	-	-	-	-	1
	(-)	(1)	(-)	(-)	(1)	(3)	(5)
- Contraventions à des dispositions de droit fédéral	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(2)	(2)
LF SUR LES STUPEFIANTS	47	27	17	14	12	47	164
	(59)	(32)	(20)	(9)	(22)	(46)	(188)
LCR							
- Vols d'usage	7	8	5	1	-	4	25
	(2)	(6)	(1)	(-)	(-)	(8)	(17)
- Autres infractions	52	41	16	6	2	28	145
	(39)	(30)	(6)	(4)	(17)	(35)	(131)
DIVERS							
- CP neuchâtelois	29	9	10	1	5	36	90
	(23)	(8)	(1)	(-)	(11)	(18)	(61)
- Lois cantonales diverses	3	-	5	-	-	-	8
	(-)	(-)	(2)	(-)	(-)	(1)	(3)
- Lois fédérales diverses	120	38	27	3	22	67	277
	(146)	(23)	(19)	(5)	(15)	(99)	(307)
- Règlements communaux divers	10	-	-	-	-	12	22
	(19)	(-)	(-)	(-)	(-)	(11)	(30)
Placements par l'AT civile							
- Mineurs ayant commis des infractions	-	-	2	-	-	-	2
	(-)	(-)	(3)	(1)	(-)	(-)	(4)
Autres mesures civiles à la suite d'infractions pénales (307 ss CC)	-	-	-	-	-	-	-
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Cas en suspens au 31 décembre	33	23	17	6	9	12	100
	(46)	(45)	(26)	(6)	(7)	(24)	(154)

NB : Nous ne comptons qu'une seule infraction lorsque le mineur a commis plusieurs infractions du même genre. Ex : une infraction contre le patrimoine s'il y a vol, recel et dommages à la propriété.

2.3. Ministère public et juges d'instruction

Ministère public

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier	330	109	41	33	66	247	826
Affaires reçues dans l'année	2.659	818	375	353	476	1.819	6.500
Dénonc. polices pour ordonnances pénales							1.467
Affaires liquidées							
par ordonnances pénales							4.011
par renvois :							
- aux tribunaux de police	615	195	93	87	98	425	1.513
(dont sur opposition à une ordonn. pénale)	(177)	(55)	(33)	(41)	(38)	(144)	(488)
- aux tribunaux correctionnels	36	10	13	4	8	30	101
- à la Cour d'assises	1	-	-	-	1	1	3
- au Tribunal pénal économique	2	-	-	-	-	-	2
- à l'autorité tutélaire	112	49	25	14	23	86	309
par dessaisissement en faveur d'autorités d'autres cantons ou pays	117	11	18	6	35	54	241
par dessaisissement en faveur des autorités militaires	-	-	-	-	-	-	-
par non-lieu ou classement	639	254	100	106	123	472	1.694
Affaires suspendues durant l'exercice	209	46	25	11	19	75	385

La configuration actuelle de Juris ne permettant qu'un mode de liquidation par affaire enregistrée, alors que plusieurs décisions (ordonnances pénales, renvois, non-lieu, etc.) peuvent avoir été rendues pour un seul enregistrement, les affaires pendantes au 31 décembre, rapportées dans le tableau ci-dessous, ne peuvent pas résulter des chiffres de la statistique reproduite ci-dessus.

Affaires pendantes au 31 décembre	372	122	31	33	56	251	865
-----------------------------------	-----	-----	----	----	----	-----	-----

Juges d'instruction

	JJ Neuchâtel	JJ Chaux-de-Fds	JJ économique	Total
Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier	185	146	47	378
Affaires reçues dans l'année	181	149	16	346
Affaires liquidées dans l'année :	201	179	11	391
- par clôture, suspension, classement, etc.	193	172	11	376
- par dessaisissement en faveur des autorités d'un autre canton ou pays	8	7	-	15
Affaires pendantes au 31 décembre	164	116	52	332
Commissions rogatoires reçues et exécutées	61	65	-	126

La différence entre le nombre d'affaires pendantes au 1^{er} janvier 2005 et le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2004 est due à des erreurs d'enregistrement corrigées durant l'année.

Statistique des condamnations

	Ministère public	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Avec sursis ou avec radiation conditionnelle de l'inscription de l'amende au casier judiciaire (art.41 et 49 CP)	2.588	185	53	37	29	40	162	3.094
Sans sursis, y compris amendes inscrites sans radiation conditionnelle au casier judiciaire	1.134	171	43	32	35	43	202	1.660
Total	3.722	356	96	69	64	83	364	4.754

Statistique des accidents de la circulation

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Accidents	404	240	60	158	68	258	1.188
Affaires suspendues, classements, non-lieu	34	29	12	13	14	25	127
Renvois directs au tribunal de police	21	9	5	8	6	14	63
Complètement liquidés par OP	274	152	35	114	35	163	773
Partiellement OP et tribunal de police	7	2	1	1	2	6	19
OP avec opposition	49	35	3	13	7	39	146
En cours	11	6	1	5	3	7	33
Renvoi AT	3	5	1	2	-	1	12
Dessaisissement autorités militaires	-	-	-	-	-	-	-

2.4. Autorités régionales de conciliation

				Cas traités en audience / 100%						Total des cas traités en audience	Autres (divers)	Total des cas liquidés	
				Conciliations		Pas d'entente		Décisions ²					
	Cas ¹ pendants au 31.12.2004	Nouveaux cas	Total à traiter	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus	Chiffres absolus		Cas pendants au 31.12.2005
Autorité régionale de conciliation de Neuchâtel	170	646	816	335	69.94	116	24.22	28	5.85	479	151	630	186
Autorité régionale de conciliation de La Chaux-de-Fonds	40	338	378	200	85.11	27	11.49	8	3.40	235	77	312	66
Total Canton	210	984	1194	535	74.93	143	20.03	36	5.04	714	228	942	252

	Conciliations portant sur					
	Loyer initial	Hausse de loyer	Baisse de loyer	Autres motifs	Protection contre les congés	Consignation du loyer
Autorité régionale de conciliation de Neuchâtel	13	46	37	84	103	34
Autorité régionale de conciliation de La Chaux-de-Fonds	0	71	17	49	45	8
Total Canton	13	117	54	133	148	42

Pas d'entente sur			
Loyer initial	Hausse de loyer	Baisse de loyer	Autres motifs
4	11	5	79
0	2	1	22
4	13	6	101

	Décisions portant sur		Divers		
	Protection contre les congés	Consignation du loyer	Pas d'entrée en matière, retrait	Au tribunal arbitral	Autres
Autorité régionale de conciliation de Neuchâtel	19	9	144	0	7
Autorité régionale de conciliation de La Chaux-de-Fonds	3	5	72	0	5
Total Canton	22	14	216	0	12

¹ la différence entre le nombre de cas pendants au 31 décembre 2004 selon le rapport annuel du Tribunal cantonal 2004 et le nombre de cas pendants à la même date selon le présent rapport s'explique par des erreurs d'enregistrement corrigées durant l'année 2005

² les décisions prises en compte par la présente statistique portent sur les cas dans lesquels les ARC disposent d'un pouvoir de décision en vertu du droit fédéral (consignation, annulation du congé et prolongation de bail), à l'exclusion des autres décisions

2.5. Tribunal fiscal

recours pendants au 31 décembre 2004			62	(38)
recours enregistrés en 2005			71	(78)
- taxation d'office	8	(3)		
- impôt sur les successions	3	(-)		
- déductions	13	(22)		
- bénéfice de l'entreprise	1	(3)		
- estimation cadastrale	4	(4)		
- impôt sur les gains immobiliers	4	(5)		
- double imposition	8	(2)		
- autres	30	(15)		
recours liquidés			64	(54)
- admis	24	(11)		
- mal fondés	17	(22)		
- irrecevables	8	(4)		
- retirés / classés	15	(17)		
recours pendants au 31 décembre 2005			69	(62)

3. EVOLUTION DE QUELQUES DONNEES STATISTIQUES DE DIFFERENTES AUTORITES JUDICIAIRES

Voici l'évolution de quelques données statistiques intéressant l'activité des différentes instances judiciaires.

3.1. Tribunal cantonal

Ensemble des dossiers enregistrés à compter de l'année 2001 :

<u>Année</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Sur recours	961	952	891	931	980
1 ^{ère} instance	357	326	364	353	367
Total	1.318	1.278	1.255	1.284	1.347

Emoluments encaissés :

<u>Année</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
	346.332,25	386.741,00	361.914,80	371.803,75	462.131,15

3.2. Tribunaux de district

Actions en divorce et en séparation de corps enregistrées :

<u>Année</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
	547	562	607	680	707

Autres actions enregistrées (procédure écrite et procédure orale) :

<u>Année</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
	417	503	574	493	420

Autorités tutélaires :

<u>Année</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Tutelles	1.119	1.130	1.067	1.102	1.085
Curatelles	1.534	1.494	1.502	1.514	1.548
Total	2.653	2.624	2.569	2.616	2.633

Cas pénaux jugés par les autorités tutélaires elles-mêmes et par les présidents seuls :

<u>Année</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
	783	833	856	788	808

Emoluments encaissés :

<u>Année</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
	Fr. 1.286.300.--	Fr. 1.434.713.--	Fr. 1.363.075.--	Fr. 1.802.380.--	Fr. 1.634.501.--

3.3. Parquet et juges d'instruction

Mandats de répression ou ordonnances pénales décernés par le procureur général :

<u>Année</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
	16.946	16.115	18.188	19.107	4.011

Ensemble des affaires pénales renvoyées devant les tribunaux, aux autorités tutélaires, militaires, pour jugements par d'autres cantons :

<u>Année</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
	3.304	3.369	2.626	2.302	2.169

Affaires déferées aux juges d'instruction pour enquête :

<u>Année</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
	312	486	422	389	346

TABLE DES MATIERES

1.	CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	1
1.1.	Introduction	1
1.2.	Magistrature judiciaire	2
1.3.	Modifications législatives.....	2
1.4.	Consultations	4
1.5.	Commission de la magistrature, conférence judiciaire extraordinaire et conférence judiciaire annuelle.....	4
1.6.	Rencontres avec les autorités exécutive et législative	5
1.7.	Informatique	5
1.8.	Ministère public	6
1.9.	Commission de libération.....	7
1.10.	Activité des autorités judiciaires	7
1.11.	Personnel.....	9
2.	STATISTIQUES POUR 2005.....	10
2.1.	Tribunal cantonal.....	10
2.2.	Tribunaux de district.....	17
2.2.1.	Affaires civiles	17
2.2.2.	Affaires pénales	28
2.3.	Ministère public et juges d'instruction.....	35
2.4.	Autorités régionales de conciliation.....	38
2.5.	Tribunal fiscal.....	40
3.	EVOLUTION DE QUELQUES DONNEES STATISTIQUES DE DIFFERENTES AUTORITES JUDICIAIRES	41
3.1.	Tribunal cantonal.....	41
3.2.	Tribunaux de district.....	41
3.3.	Parquet et juges d'instruction	42